

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement et risques

Affaire suivie par : Philippe Le Bournot

tél : 05 58 51 30 20

ddtm-sar@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le

20 JAN. 2022

Monsieur le président,


Par courrier en date du 21 octobre 2021, vous attirez mon attention sur la présence de serres agricoles recouvertes de panneaux photovoltaïques situées sur la communes de Pissos. Vous soulignez plus particulièrement l'absence d'activités agricoles sous ces serres photovoltaïques et contestez par conséquent leur caractère agricole.

Concernant ce projet de près de 4 hectares, (PC 040 227 15 F0001), il convient de préciser qu'il a été autorisé après avoir fait l'objet d'un avis favorable de la Chambre d'agriculture des Landes en date du 2 avril 2015 et d'un avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 7 avril 2015. En conséquence, le permis de construire a été autorisé conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, après concertation des instances agricoles compétentes.

Vous mentionnez dans votre courrier que, cinq ans après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, aucune activité agricole n'a été mise en oeuvre sous ces serres.

Je vous précise que le contrôle de conformité des autorisations délivrées et de leur usage relève prioritairement du pouvoir de police du maire. J'adresse donc parallèlement à monsieur le maire de Pissos un courrier lui demandant s'il a connaissance de cette situation et lui propose un appui pour établir le constat de cette situation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.


Pour la préfète,
le secrétaire général
Daniel FERMON

Monsieur le président de la
fédération SEPANSO des Landes
1581 route de Cazordite
40300 CAGNOTTE

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr